CAHIER DES CHARGES

Version n°2 validée par le préCAR du 15 septembre 2016

1. Objet de ce cahier des charges

Ce cahier des charges définit les modalités de soutien par l'Etat au titre du volet territorial du CPER pour les trois objectifs stratégiques qui ne font pas l'objet d'une contractualisation territoriale. Il vise à donner aux porteurs de projets, aux collectivités et aux services de l'Etat une lisibilité des possibilités de soutien par l'Etat au service du développement et de la réduction des inégalités des territoires.

2. Gouvernance

Le présent cahier des charges fait l'objet d'une actualisation a minima annuelle. Il est validé par le CAR. La programmation des crédits du FNADT est soumise à l'approbation du CAR.

Dans les territoires, les comités uniques de programmation mis en place dans chaque pays sont les lieux de l'articulation des soutiens de l'Etat, de la Région et de l'Europe sur les projets. Les sous-préfets participent aux comités uniques de programmation qui concernent leur arrondissement.

3. Programmation et instruction

Les sous-préfets sont les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projet dans la phase d'élaboration (fiche-projet, respects des critères, examen en comité unique de programmation…).

La programmation des financements FNADT par opération est effectuée en préCAR. L'instruction des dossiers de demande de financement est réalisée par la préfecture ou la sous-préfecture.

4. Déclinaison du volet territorial

Les modalités d'intervention du volet territorial sont présentées dans les fiches-actions suivantes selon la structure du volet territorial du CPER :

Objectif stratégique n°2 : anticiper et accompagner les mutations économiques des territoires

Action 2.1 – Accompagnement des acteurs au sein des territoires confrontés à des mutations économiques
Action 2.2 – Structuration et développement des tiers-lieux
Action 2.3 – Actions en faveur du renouvellement du foncier économique

Objectif stratégique n°3 : améliorer l'accès aux services au public

Action 3.1 – Soutien aux innovations facilitant l'accès aux services au public
Action 3.2 – Création ou extension de maisons de services au public
Action 3.3 – Création de maisons de santé pluri-professionnelles

Objectif stratégique n°4 : renforcer les centralités des villes petites et moyennes

Action 4.1 – Soutien à l'élaboration de stratégies globales de revitalisation
Action 4.2 – Création ou réhabilitation d'équipements de centralité

Action 2.1 – Accompagnement des acteurs au sein des territoires confrontés à des mutations économiques

Type de projets éligibles

- projets collectifs relatifs à la transmission des entreprises entre générations, à la promotion de l'entrepreneuriat, aux démarches de qualité ou de certification
- actions de lutte contre l'illettrisme notamment d'accompagnement des salariés licenciés et des personnes en insertion vers les formations aux savoirs de base
- soutien au développement de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale
- soutien à l'émergence de clusters, pôles, incubateurs, réseaux d'entreprises… dans de nouvelles filières ou dans des filières en mutation
- action collective et expérimentale dans un territoire et qui visera un objectif d'accompagnement des mutations économiques

Bénéficiaires

Collectivités, établissements publics
Associations, GIP, GIE, SCIC

Territoires-cibles

Bassins d'emplois du centre-ouest Bretagne, de Loudéac-Pontivy, de Saint-Brieuc-Lamballe, de Lannion, de Morlaix, de Redon, de Fougères-Vitré, de Ploërmel, de Lorient.
Cette liste limitative de territoires éligibles pourra être modifiée, notamment pour tenir compte de la mise en place des Comités territoriaux de l'emploi et de la formation.

Quartiers de la politique de la ville

Critères de sélection

Les projets soutenus seront porteurs de création d'emplois dans les territoires.
Priorité aux projets qui contribuent à l'égalité professionnelle homme-femme, à la transition écologique et énergétique ou au développement des TPE
Les actions de lutte contre l'illettrisme seront conformes au plan régional
Le soutien à l'ESS vise la mise en place d'incubateurs de projets économiques par les pôles ESS, via un appel à projets régional.

Modalités de financement (FNADT)

Dépenses éligibles : prestations intellectuelles, études, animation (dépenses limitées aux 3 premières années avec dégressivité)
Dépenses inéligibles : dépenses de communication, frais de structure

Minimum d'autofinancement : 20%
Taux de subvention minimum : 10%
Taux de subvention maximum : 60%
Plafond de subvention : 40 000 € par opération ponctuelle (ingénierie ou équipements) et 40°000 € en fonctionnement (annuel sur 3 ans max. avec dégressivité ; durée portée à 5 ans pour les projets ESS)
Minimum de subvention : 5 000 €

Action 2.2 – Structuration et développement des tiers-lieux

Type de projets éligibles
 	
- actions visant à structurer un réseau de tiers-lieux à l'échelle d'un territoire (EPCI, pays, département ou région)
- projets de création ou extension de tiers-lieux :
  o télécentres (y compris évolution d'espace public numérique)
  o espaces de co-working
  o fab-labs, repair cafés, ateliers de quartier

Bénéficiaires Collectivités, établissements publics Associations, GIP, GIE, SCIC
Territoires-cibles Tous les territoires bretons avec une attention prioritaire aux : - territoires ruraux et périurbains - quartiers politique de la ville
Critères de sélection - projet s'intégrant impérativement à une démarche conçue à l'échelle intercommunale - caractère équilibré du partenariat constitué entre acteurs publics et privés. Une attention particulière sera portée au lien avec les médiathèques - inscription impérative du tiers-lieux dans un réseau - priorité aux projets répondant à un cahier des charges national et/ou s'intégrant dans des structures existantes (MSAP, médiathèques…)
Modalités de financement (FNADT) Dépenses éligibles : études préalables ; animation (dépenses limitées aux 3 premières années avec dégressivité), investissements (locaux et équipements) Dépenses inéligibles : dépenses de communication, frais de structure Minimum d'autofinancement : 20% Taux de subvention minimum : 10% Taux de subvention maximum : 40% Plafond de subvention : 40 000 € par opération ponctuelle (ingénierie), 20°000 € en fonctionnement (annuel avec dégressivité sur 3 ans max.) et 100 000 € en investissement Minimum de subvention : 20 000 € en investissement ; 5 000 € en fonctionnement Le soutien de l'Etat sera rappelé dans tous les documents de communication édités par le tiers-lieux.

Action 2.3 – Actions en faveur du renouvellement du foncier économique
Type de projets éligibles - actions d'ingénierie visant au renouvellement du foncier économique (réhabilitation de friches en centre-ville/bourgs, densification de zones d'activités économiques…) - opérations de déconstruction et dépollution de friches dans le cadre d'un projet de renouvellement de foncier économique - création d'ateliers-relais ou de pépinières/hôtels d'entreprises dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain (réhabilitation de friche, densification de zone d'activités, dents creuses en centres-bourgs)
Bénéficiaires Collectivités, établissement public
Territoires-cibles Tous les territoires concernés par le renouvellement de foncier économique
Critères de sélection - opération sous maîtrise d'ouvrage publique, sans substitution aux obligations des propriétaires privés concernant la dépollution des terrains - opération visant à remettre sur le marché du foncier à destination économique (pas de changement de destination vers de l'habitat) - pas de financement en extension urbaine - une priorité sera accordée aux projets s'intégrant dans une stratégie intercommunale de renouvellement du foncier économique (le cas échéant accompagnée par Foncier de Bretagne) - concernant l'immobilier d'entreprises, l'intervention du FNADT tient compte de la réglementation européenne relatives aux aides aux entreprises (prise en compte des recettes dans le plan de financement ou intégration des rabais sur les loyers aux aides *de minimis*) et suppose une durée minimale de maintien dans le patrimoine de la collectivité
Modalités de financement (FNADT) Dépenses éligibles : études (référentiel foncier, commercialisation, dépollution,…) et investissements (déconstruction, dépollution, aménagements, investissements immobiliers et équipements) Dépenses inéligibles : frais de communication, de publicité. Minimum d'autofinancement : 20% Taux de subvention minimum : 10% Taux de subvention maximum : 60% Plafond de subvention : 40 000 € par opération d'ingénierie et 500 000 € pour un investissement Minimum de subvention : 10 000 €

Action 3.1 – Soutien aux innovations facilitant l'accès aux services au public
Type de projets éligibles - actions d'ingénierie visant à analyser l'offre de services et les besoins des habitants à l'échelle d'un territoire - actions visant à améliorer l'accès aux services (simplification…) et à expérimenter des services innovants (itinérance, services à domicile…) - projets de développement de services numériques (télémédecine, e-formation, visio-guichets…) - maintien et réouverture de commerces de proximité (commerces solidaires, associatifs, magasins de producteurs…)
Bénéficiaires Collectivités, établissements publics Associations, GIP, GIE, SCIC
Territoires-cibles Territoires ruraux et périurbains (hors unités urbaines) Quartiers politique de la ville
Critères de sélection - le cas échéant, projets compatibles avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
Modalités de financement (FNADT) Dépenses éligibles : investissements et études préalables ; animation (dépenses limitées aux 3 premières années avec dégressivité) Dépenses inéligibles : dépenses de communication, frais de structure Minimum d'autofinancement : 20% Taux de subvention minimum : 10% Taux de subvention maximum : 40% Plafond de subvention : 60 000 € en investissement, 40 000 € pour une opération d'ingénierie et 20°000 € en fonctionnement (annuel avec dégressivité sur 3 ans max.) Minimum de subvention : 20 000 € en investissement ; 5 000 € en fonctionnement

Action 3.2 – Création ou extension de maisons de services au public
Type de projets éligibles - construction ou réhabilitation d'une maison de services au public (MSAP)
Bénéficiaires Collectivités, établissements publics Associations, GIP
Territoires-cibles Ensemble de territoires hors unités urbaines Quartiers politique de la ville
Critères de sélection - projet répondant au cahier des charges national des MSAP (critères en annexe) ouvrant droit à un financement en fonctionnement par le CGET ; examen ou cas par cas pour des projets portés par des collectivités ne répondant pas intégralement au cahier des charges des MSAP - intervention couplée de la DETR et du FNADT - le cas échéant, projet compatible avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public - portage par un EPCI (possibilité d'examen au cas par cas dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre d'un projet à dimension intercommunale) - localisation en centre-ville ou centre-bourg - mise en réseau des MSAP
Modalités de financement (FNADT) Dépenses éligibles : investissements et études préalables Dépenses inéligibles : frais de fonctionnement (prise en charge possible sur des financements nationaux) Minimum d'autofinancement : 20% Taux de subvention minimum : 10% Taux de subvention maximum : 40% (50% bâtiment haute performance environnementale*) Plafond de subvention : 300 000 € Minimum de subvention : 20 000 € * performance énergétique supérieure à la RT en vigueur, utilisation de biomatériaux

Action 3.3 – Création ou extension de maisons de santé pluri-professionnelles

Type de projets éligibles

- construction de maisons de santé pluriprofessionnelles
- extension de maisons de santé pluriprofessionelles
- à titre exceptionnel, construction de centres de santé

Bénéficiaires

Collectivités, établissements publics
Associations et organismes à but non lucratif

Territoires-cibles

Pour les maisons de santé, référence aux zones du SROS : zones « prioritaires » et « en difficulté » ; examen au cas par cas pour les zones « à surveiller » ; exclusion des zones « avec peu de difficultés » et « sans difficultés »
Pour les centres de santé, villes petites et moyennes

Quartiers de la politique de la ville

Critères de sélection

- existence impérative d'un projet médical validé par l'ARS, préalable à toute intervention du volet territorial FNADT
- pour les maisons de santé, intervention couplée de la DETR et du FNADT
- le cas échéant, projet compatible avec le schéma départemental d'accessibilité des services au public
- portage par un EPCI (possibilité d'examen au cas par cas dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre d'un projet médical à dimension intercommunale)
- localisation en centre-ville ou centre-bourg
- concernant les extensions, intervention du volet territorial conditionnée à l'adhésion des nouveaux professionnels au projet de santé et à une analyse de l'impact territorial (déménagement de cabinets…)

Modalités de financement (FNADT)

Dépenses éligibles : investissements et études préalables
Dépenses inéligibles : dépenses de fonctionnement

Minimum d'autofinancement : 20%
Taux de subvention minimum : 10%
Taux de subvention maximum : 15% pour les maisons de santé (en complément DETR) et 30% pour les centres de santé
Plafond de subvention : 100 000 € (150 000 € en zones prioritaires SROS ou en cas de bâtiment haute performance environnementale*)
Minimum de subvention : 20 000 €

* performance énergétique supérieure à la RT en vigueur, utilisation de biomatériaux

Action 4.1 – Soutien à l'élaboration de stratégies globales de revitalisation
Type de projets éligibles - actions d'ingénierie pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation intégrant les dimensions : habitat, commerces, services, mobilité… - missions d'études ou conseils visant à accompagner la mise en place des nouvelles intercommunalités
Bénéficiaires Collectivités, établissements publics
Territoires-cibles Villes petites et moyennes dont les fonctions de centralité sont fragilisées. Les communes-cibles sont identifiées dans une carte annexée au cahier des charges. Cette carte est susceptible de modifications (soumises à la validation du SGAR sur proposition des préfets de département) afin de prendre en compte les documents de planification (SCOT, notamment) et les spécificités des territoires les moins denses de la région (Bretagne centrale).
Critères de sélection - portage intercommunal (si maîtrise d'ouvrage communale, implication effective de l'EPCI dans la démarche) - compatibilité avec un SCOT ou une stratégie intercommunale relative aux pôles de centralité - territoire engagé dans une démarche de « sobriété foncière » (signature de la charte régionale, modification des documents d'urbanisme…°
Modalités de financement (FNADT) Dépenses éligibles : études urbaines, référentiels fonciers, actions de concertation avec la population, stratégies commerciale, actions de mise en réseau, études financières, élaboration d'un projet intercommunal de territoire… Dépenses inéligibles : dépenses de communication, frais de structure Minimum d'autofinancement : 20% Taux de subvention minimum : 10% Taux de subvention maximum : 40% Plafond de subvention : 50 000 € Minimum de subvention : 10 000 €

Action 4.2 – Création ou réhabilitation d'équipements de centralité

Type de projets éligibles

- construction/réhabilitation d'équipements culturels (musées, centres d'arts labellisés, cinémas associatifs,…), de bibliothéques/médiathèques (en cohérence avec la DGD)
- construction/réhabilitation de halles commerciales
- construction/réhabilitation d'espaces associatifs structurants à l'échelle de l'intercommunalité (tiers lieux cf. fiche 2.1 ; maisons de services cf. fiche 3.2), offrant des services à la population
- mise en place d'infrastructures en faveur de la mobilité durable (plates-formes de mobilité, modes doux, …)

Les équipements sportifs et de loisir (piscine, stade, centre de loisir…) et en faveur de la petite enfance ne sont pas éligibles.

Bénéficiaires

Collectivités, établissements publics
Associations, GIP

Territoires-cibles

Villes petites et moyennes dont les fonctions de centralité sont fragilisées.
Les communes-cibles sont identifiées dans une carte annexée au cahier des charges. Cette carte est susceptible de modifications (soumises à la validation du SGAR sur proposition des préfets de département) afin de prendre en compte les documents de planification (SCOT, notamment) et les spécificités des territoires les moins denses de la région (Bretagne centrale).

Critères de sélection

- projet s'intégrant à une démarche globale de revitalisation du centre-ville
- portage intercommunal (si maîtrise d'ouvrage communale, implication effective de l'EPCI dans la démarche)
- pour les bibliothéques/médiathèques, pas d'atténuation via le FNADT des différentiels de taux liés à la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale

Modalités de financement (FNADT)

Dépenses éligibles : investissements et études préalables aux travaux
Dépenses inéligibles : dépenses de fonctionnement, dépenses de VRD

Minimum d'autofinancement : 20%
Taux de subvention minimum : 10%
Taux de subvention maximum : 40% tous financements de l'Etat confondus (bonus de 10% en cas de bâtiment haute performance environnementale*)
Plafond de subvention : 300 000 €
Minimum de subvention : 20 000 €

* performance énergétique supérieure à la RT en vigueur, utilisation de biomatériaux

Annexes

1. Critères du label « maisons de services au public »
2. Carte des villes petites et moyennes cibles

Critères pour l'obtention du label Maison de services au public (MSAP)

Les critères nationaux sont les suivants :

- Une compatibilité, quand il existe, avec le schéma départemental d'accessibilité des services au public.

- Une distance de l'ordre de 20' ou davantage en véhicule motorisé d'une autre maison de services au public, sauf exception liée notamment à une situation d'enclavement.

- L'adéquation de l'offre de services délivrée avec les besoins et attente des habitants et, en tout état de cause, parmi les opérateurs signataires, au moins deux opérateurs des champs de l'emploi et des prestations ou de l'aide sociale[1].
  Une convention locale est signée entre la structure porteuse de la maison de services au public et les opérateurs partenaires.

- Une ouverture régulière minimum de 24h par semaine sur l'ensemble des prestations prévues[2]. Par ailleurs, le préfet veillera à la compatibilité des horaires d'ouverture avec les besoins des habitants et les rythmes de vie du territoire[3].

- Un animateur d'accueil[4], formé par chaque opérateur partenaire qui assure une liaison directe avec un agent référent et destinataire d'une information et formation régulières. Le ou les animateurs de la maison de services au public[5] assurent à la fois une mission d'accueil du public et une mission d'interlocuteur des opérateurs quant à la qualité et au développement de l'offre délivrée. Ils assurent l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation avec les opérateurs, formalisée au besoin par des prises de rendez-vous. En se référant aux recommandations des opérateurs, et sur quelques procédures en nombre restreint, ils assistent le public dans la constitution de son dossier dont ils s'assurent de la complétude.
  La délivrance éventuelle de prestation de service relevant du secteur concurrentiel devra s'effectuer, le cas échéant, dans des conditions de marché qui restent à définir.

- Un local, comportant au minimum un point d'accueil du public par l'animateur, un point d'attente assise et un espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretiens, qu'ils soient en direct ou à distance via l'outil numérique. Une attention particulière doit être portée à la bonne visibilité extérieure du site, dans un lieu central et emblématique ouvert au public, et à la mise en place d'une signalétique cohérente pour orienter les usagers qui souhaitent se rendre dans la maison de services, complété, dès l'obtention de la labellisation, de l'affichage de la signalétique nationale.

- Les précisions et garanties nécessaires sur la qualité de la couverture numérique. L'équipement numérique doit être en adéquation avec les besoins et les usages du public. La maison de services comporte au minimum un outil informatique à la disposition du public avec liaison internet, avec la meilleure connexion possible[6].

- Les comptes d'exploitation et bilans des années antérieurs et/ou le budget prévisionnel pour l'année en cours ou à venir, qui rendent compte du coût annuel de fonctionnement.

- Le cas échéant, le choix de modes d'organisation locaux comme l'itinérance des services, la localisation multi-sites, ou la mutualisation dans des équipements culturels comme les médiathèques, pour faciliter la diffusion de l'offre de services.

---

[1] En 2014, le nombre de partenaires moyen dans une maison de services au public, opérateurs nationaux ou locaux confondus, est de 7 partenaires signataires.

[2] En 2014, une maison de services au public est ouverte en moyenne 30h par semaine.

[3] Cette adaptation peut concerner des ouvertures les mercredis et/ou samedis, certaines fin de journées ou entre 12h et 14h, les jours de marché ou de manifestation attirant du public.

[4] En 2014, les animateurs des MSAP sont le plus souvent de catégorie A ou B.

[5] En moyenne 2 agents/1,2 ETP en 2014, sur la base de 30 heures d'ouverture par semaine.

[6] 512 Kbits/s est un débit nécessaire pour permettre l'accès en visioconférence.
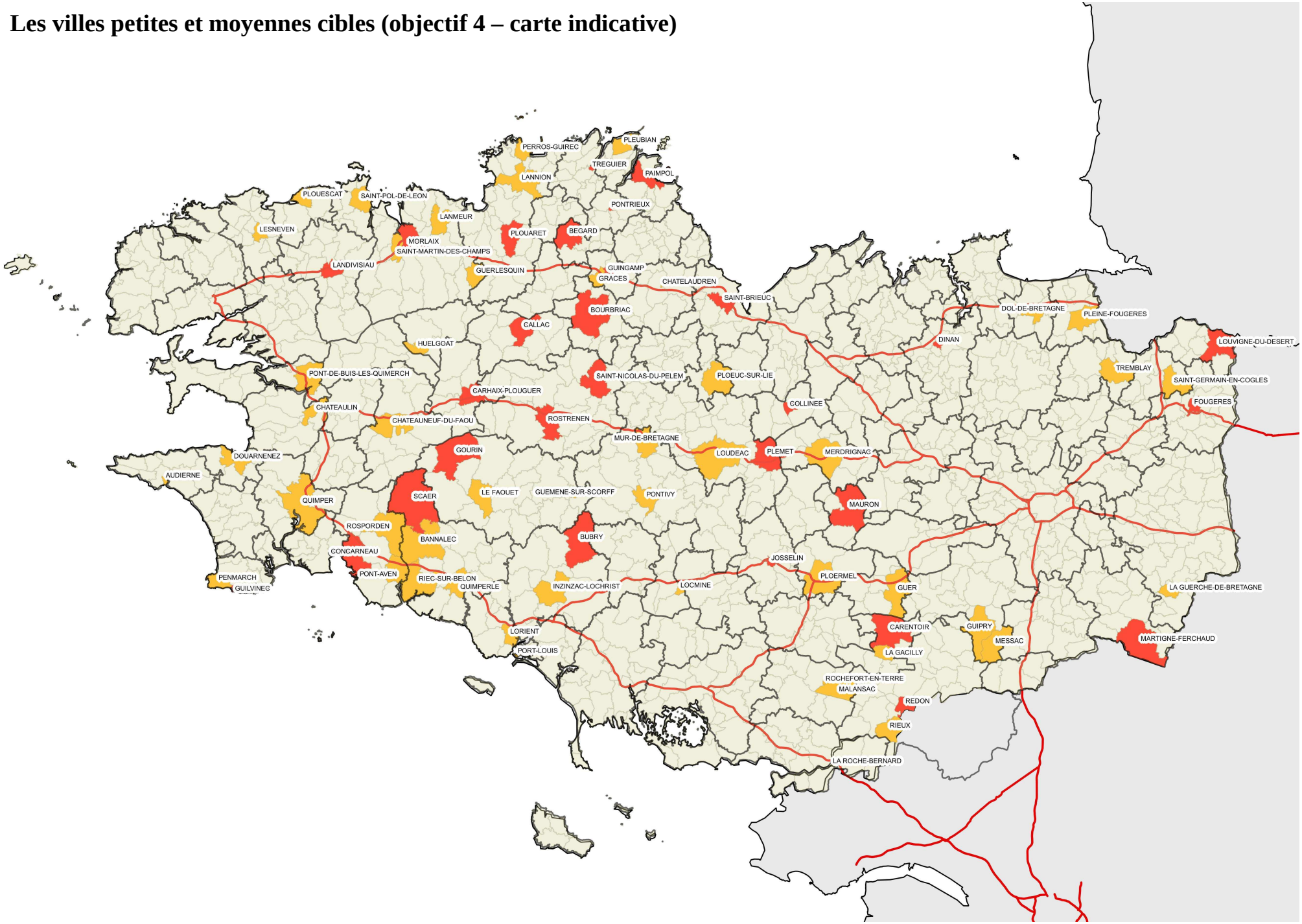
Les villes petites et moyennes cibles (objectif 4 – carte indicative)